

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 26 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le 26 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2021-5 : Adoption du procès-verbal des décisions du 29 janvier 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021

Après présentation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

VOTE	
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages exprimés	15
POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	

Objet de la délibération 2021-6 : Création d'un CDD saisonnier suite à la fin du contrat de l'apprenti au service technique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Considérant qu'en raison des congés d'été, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents : en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi non

permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour occuper les missions suivantes : effectuer l'entretien des espaces verts et la maintenance des locaux, cet emploi étant de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil. D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE	
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages exprimés	15
POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	

Objet de la délibération 2021- 7 : Déclaration du conseil municipal contre la suppression d'une classe à l'école

Suite à l'information de la fermeture envisagée d'une classe à l'Ecole Michel Pignol, école du regroupement pédagogique intercommunal de Sanssac et Saint Vidal, le conseil a décidé d'établir une motion exprimant sa volonté de conserver l'équipe pédagogique et l'organisation actuelle.

VOTE	
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages exprimés	15
POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	

Objet de la délibération 2021- 8 : Autorisation du lancement de la phase de maîtrise d'œuvre de conception de la mairie

S Après avoir pris connaissance et débattu des couts globaux que le projet de réimplantation de la mairie implique, à savoir en hypothèse haute 1,2 M d'Euros TTC : après avoir pris connaissance des différentes subventions potentielles et leur plafond à 80% de la somme hors taxe engagée, et de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette perspective ; après avoir pris connaissance des demandes déposées ou à faire auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire pour l'obtention de ces subventions ; après avoir pris l'attache de différentes banques afin de s'assurer des coûts d'emprunt les plus favorables pour la part restant à charge de la commune ; après avoir vérifié le plan de financement et nos capacités d'endettement auprès de la Conseillère de la Trésorerie chargée de notre commune. Considérant que le projet déjà lancé de la place du centre-bourg ne peut prospérer qu'après le traitement de la parcelle AA116 ; Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil municipal efficace, inscrit dans le développement de la commune et des services dus au public ; Considérant qu'a été actée la faisabilité de l'implantation de la mairie sur la parcelle AA116 ; Après délibération, le conseil municipal approuve le lancement du projet de réimplantation de la mairie dans sa première phase, à savoir l'ouverture du marché de maîtrise d'œuvre de conception. Pour cela, le conseil autorise le maire

à ouvrir les procédures nécessaires. Le marché sera conclu au regard de l'attribution attendue de la DETR. En cas de difficulté, le conseil en sera saisi pour réexaminer le financement global de l'opération et pourra sursoir à la passation du marché « maîtrise d'œuvre de conception ». Le marché de maîtrise d'œuvre de conception s'entend comme devant conduire à l'obtention du permis de construire. En fonction des possibilités de financements autres que ceux de l'Etat, le Conseil pourra valider par une nouvelle délibération la phase « réalisation » du projet, tant sur le plan architectural que pour le lancement des marchés de travaux.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	12	
CONTRE	2	GUILHOT JACQUES
ABSTENTION	1	GIRAUD

Objet de la délibération 2021- 9 : Dépôt de la demande de subvention à la Région pour le projet de construction de la mairie

Après avoir pris connaissance et débattu des couts globaux que le projet de réimplantation de la mairie implique, à savoir en hypothèse haute 1,2 M d'Euros TTC ; après avoir pris connaissance des différentes subventions potentielles et leur plafond à 80% de la somme hors taxe engagée, et de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette perspective, après avoir pris connaissance des demandes déposées ou à faire auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire pour l'obtention de ces subventions, après avoir pris l'attache de différentes banques afin de s'assurer des coûts d'emprunt les plus favorables pour la part restant à charge de la commune, après avoir vérifié le plan de financement et nos capacités d'endettement auprès de la Conseillère de la Trésorerie chargée de notre commune ; considérant que le projet déjà lancé de la place du centre-bourg ne peut prospérer qu'après le traitement de la parcelle AA116 ; considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil municipal efficace, inscrit dans le développement de la commune et des services dus au public ;c onsidérant qu'a été actée la faisabilité de l'implantation de la mairie sur la parcelle AA116 ; considérant qu'il y a lieu pour la commune de prendre rang dès maintenant dans les perspectives du Contrat Ambition Région de la Région Aura 2021 et de solliciter les subventions qui y sont attachées, Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région ouvert en 2021, et à solliciter une contribution de 35% du coût total de l'opération (HT), soit 371 880 €.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	GUILHOT JACQUES GIRAUD

Objet de la délibération 2021-11 : Correctif sur la dénomination de 3 rues

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-58 du 30 novembre 2018 le conseil municipal avait validé la dénomination des rues sur l'ensemble du territoire communal. Cependant, la « rue de la source de Barret » a été mal nommée, elle aurait dû être appelée « rue de la Source ». La « rue de Fonlade » a été mal orthographiée, elle aurait dû être orthographiée « rue de Font-Lade ». Enfin, il y a lieu de créer une nouvelle voie nommée « Allée de Barret » afin de clarifier l'adressage sur le lieu-dit Barret. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces dénominations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le nouvel adressage des rues citées ci-dessus.

VOTE	
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages exprimés	15
POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	

Objet de la délibération 2021-12 : Motion portant l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité

Monsieur le Maire, donne lecture de la motion proposée par l'ensemble des fédérations syndicales représentatives du secteur français des industries électriques et gazières sur l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité. Il propose au conseil municipal de valider cette motion ci-jointe. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la motion et entendu les explications complémentaires de Monsieur BOYER Joseph, conseiller, concernant l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité, valide la motion ci jointe.

VOTE	
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages exprimés	15
POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	